

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 074-217402445-20250320-2025_03_08-DE

LE MUNICIPAL S²LOW

Séance du 20/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq

le : jeudi vingt mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 07/03/2025

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

Ont donné pouvoir : VEDRINE Marie à PENHOUËT Anthony.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025 03 08 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant la délibération du 06/02/2025 relative au remplacement d'un adjoint suite à une démission et maintenant au nombre de quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune,

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- pour le Maire 40,30%
- pour les adjoints un taux de 10,7 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints selon les taux maximums en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Xavier PUIS.

